

21 FEVR. 1975



- 13 -

LÉ CONSEIL MUNICIPAL,  
COMPTE TENU des budgets primitif  
et supplémentaire votés pour l'exercice 1973 et des autorisations  
spéciales qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à  
recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats  
délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux  
de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accom-  
pagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que  
de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à re-  
couvrir et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a  
repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant  
au bilan de l'exercice 1972, celui de tous les titres de recettes  
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il  
a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites  
de passer dans ses écritures,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

-1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations  
effectuées du 1er Janvier 1973 au 31 Décembre 1973, y compris  
celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit,  
le montant des masses et le total des soldes figurant au compte de ges-  
tion à la clôture de la gestion :



21 FEVR. 1975

Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1, 2 et 3	4 058 514,36	5 040 352,42	2 317 345,89	1 472 783,00	5 209 260,09	5 346 535,26
Classe 4	1 388 371,46	406 533,40	4 860 431,10	5 368 467,53	605 929,96	132 128,33
Classe 5	-	-	3 112 637,85	3 112 637,85	-	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	757 895,83	1 094 422,29	-	336 526,46
TOTAUX	5 446 885,82	5 446 885,82	11 048 310,67	11 048 310,67	5 818 190,05	5 815 190,05

2°) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1973, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture exercice précédent		Opérations réalisées pendant exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
06 S. Investissem.	-	259 320,97	1 284 786,69	440 223,80	585 241,92	-
85 S. Fonctionnem.	-	722 517,09	586 925,07	923 451,53	-	1 059 043,55
TOTAUX	-	981 838,06	1 871 711,76	1 363 675,33	585 241,92	1 059 043,55



21 fevr. 1975



- 15 -

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	)	
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	)	néant
- Total des soldes à la clôture de la gestion	)	

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'Exercice 1973 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

VII - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 1973 POUR LE BUDGET GENERAL ..

M. le Maire rappelle que le compte administratif général pour l'exercice 1973 a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Novembre et que la décision sur le compte de gestion du Receveur a dû être différée dans l'attente de l'établissement de ce document. Toutefois, le rapprochement des écritures avait permis de constater la concordance des chiffres entre le compte administratif et la balance générale des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMPTE TENU des budgets primitif et supplémentaire votés pour l'exercice 1973 et des autorisations qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1972, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1973 au 31 Décembre 1973, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le montant des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :



21 FEVR. 1975

Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1, 2 et 3	36 375 552, 20	41 953 241, 37	23 796 345, 04	20 505 104, 04	47 055 002, 55	49 341 450, 72
Classe 4	337 654, 54	2 196 367, 66	40 042 178, 77	40 066 489, 35	1 070 532, 50	2 953 556, 20
Classe 5	7 436 402, 29	-	20 125 419, 77	23 959 025, 86	3 602 796, 20	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	27 220 244, 65	26 653 568, 98	566 675, 67	-
TOTAUX	44 149 609, 03	44 149 609, 03	111 184 188, 23	111 184 188, 23	52 295 006, 92	52 295 006, 92

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1973, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
06 Section d'Investissem.	-	4 344 182, 00	7 802 351, 46	4 511 110, 46	-	1 052 941, 00
85 Section de Fonctionne.	-	1 233 507, 17	15 760 362, 49	15 193 686, 82	-	666 831, 50
TOTAUX	-	5 577 689, 17	23 562 713, 95	19 704 797, 28	-	1 719 772, 50



21 FEVR. 1975

- 17 -



3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	)	
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	)	néant
- Total des soldes à la clôture de la gestion	)	

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1973 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

VIII - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS AU TITRE DE L'ANNEE 1975 -

M. le Maire rappelle que la Commission URBANISME au cours de sa réunion du 12 Février 1975, a établi la liste des travaux de voirie et de trottoirs à exécuter au cours de l'année 1975.

- Travaux d'investissement :

- Carrefour RN 446	pour	75 000	F.
- Rue François Leroux		180 000	
- Rue Aristide Briand est		110 000	
- Trottoirs route de Montlhéry		135 000	
- Rue de Lozère		120 000	

au total 620 000 F.

- En ce qui concerne les travaux d'entretien 1975, la liste proposée est la suivante :

- Essai de parking sur trottoir boulevard de Mondétour	50 000	F.
- Trottoirs :		
+ Rue Elisa Desjobert	30 000	
+ Rue de la Terrasse	45 000	
+ Rue de Verdun -parking RATP	12 000	
+ Rue Georges Clémenceau	36 000	

- Aménagement d'un parking sur l'exterrain Syndicat d'Initiative	50 000
- Aménagement du Fond du Guichet	55 000

au total 278 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unani-

mité,

- ACCEPTE le programme de travaux de voirie et trottoirs tel qu'il est fixé ci-dessus.

Mme LECLERC demande si l'aménagement de pistes cyclables n'est pas envisageable rue de Paris. Cet aménagement semble impossible à M. BERNARD contrairement à Mme MARION et à M. KLEIN. M. BERNARD justifie sa position par le fait que cette piste cyclable devrait s'interrompre au niveau du pont de F. 18 enjambant la rue de Paris, puisque la largeur de la voie vers l'ouest ne permet plus de réaliser cet équipement.



21 FEVR. 1975

103

- 18 -

nécessaires. - AUTORISE M. le Maire à signer les marchés

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 1975.

#### IX - PARKING DE LA GARE D'ORSAY -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15 Mars 1974 par laquelle il avait décidé de transférer la réalisation d'un parc de stationnement à la Gare d'ORSAY au District Urbain, en considérant que cet équipement était rendu nécessaire plus spécialement par les besoins des habitants des Ulis.

Le terrain d'assiette de ce futur parking comprend deux parties :

- Une partie A qui fera l'objet d'une concession, et d'une autorisation d'occupation anticipée subordonnée cependant à l'exécution préalable des travaux décrits ci-dessous :

- Raccordement de 2 voies de service, de 30 m chacune, avec déplacement des heurtoirs ;
- Aménagement d'une nouvelle entrée de la cour des marchandises suivant un profil acceptable ;
- Fourniture et pose d'une barrière pour clore cette entrée, dont l'ouverture utile sera de 8 m minimum ;
- Bûsage du fossé au droit de l'entrée de la cour des marchandises ;
- Démolition d'une partie du quai haut et de sa rampe d'accès ;
- Reconstruction d'un mur d'extrémité du quai et d'une rampe d'accès ;
- Déplacement des poteaux EDF et PTT situés à l'intérieur de la surface à concéder ;
- Pose d'une clôture séparant le parking de la cour des marchandises ;

Ces travaux devront être exécutés par le maître d'ouvrage délégué, la S.A.M.B.O.E., sous contrôle de la S.N.C.F., à l'exception de la dépose des voies et éventuellement des heurtoirs qui sera effectuée par la S.N.C.F. et facturée au maître d'ouvrage à raison de 8 000 F. (valeur Novembre 1974) ;

- et une partie B dont la S.N.C.F. ne peut envisager la cession à titre onéreux qu'au bénéfice de la Commune. La Commune doit décider d'acquérir ce terrain qu'elle rétrocédera ultérieurement au D.U.B.O. Ce terrain, d'une superficie de 1 833 m<sup>2</sup>, cadastré N° 327, section BD, serait acquis au prix de 110 000 F. plus 300,- F. T.V.A. comprise pour frais d'études, selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux de l'Essonne.



21 FEVR. 1975

- 19 -



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir ce terrain BD 327, d'une superficie de 1 833 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 F. plus 300,- F. T. V. A. comprise pour frais d'études.

- S'ENGAGE à prendre à sa charge la pose, à la nouvelle limite d'emprise, d'une clôture d'un type agréé par la SNCF et dont la Commune assurera l'entretien ultérieur.

- S'ENGAGE à prendre également à sa charge tous les frais concernant cette opération, notamment ceux d'établissement des documents d'arpentage, et les travaux d'aménagement de la partie A pour laquelle il accepte les conditions de concession.

De plus, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
S'ENGAGE :

- à soumettre préalablement, à l'approbation de la S.N.C.F., le pro-jet d'aménagement du parc de stationnement envisagé ;

- à prendre toutes mesures utiles pour que les eaux de ruissellement soient évacuées en dehors des emprises de la S.N.C.F. ;

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

- DECIDE l'occupation anticipée des terrains acquis ou concédés aux conditions fixées par la S.N.C.F., c'est-à-dire avec le versement d'un intérêt au taux légal de 4 % l'an, sur le montant du prix de vente, à compter du jour de la prise de possession jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique..

M. VERLHAC souhaiterait que l'éclairage de ce quartier soit amélioré à cette occasion.

IX bis - RETROCESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PARKING DE LA GARE D'ORSAY

parking,

AFIN de permettre l'aménagement d'un

1974,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU sa délibération en date du 15 Mars

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- S'ENGAGE à mettre à la disposition du D.U.B.O. le terrain A concédé par la S.N.C.F., le D.U.B.O. prenant à sa charge les travaux d'aménagement demandés par la S.N.C.F. et énumérés ci-dessus



21 FEVR. 1975

- S'ENGAGE à rétrocéder au D.U.B.O., à titre onéreux et au prix fixé par les Services Fiscaux, le terrain B; les travaux d'aménagement seront effectués dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par le District Urbain à la SAMBOE.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

X - EMPRUNT DE 325 000 F. POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 Novembre 1973, il avait été décidé de porter à 500 000 F. le marché initial des travaux d'assainissement (programme 1974) en y adjoignant divers travaux supplémentaires, notamment rues de Versailles, des Cottages et des Hirondelles. Pour assurer le financement de ce marché de 500 000 F. (honoraires des techniciens compris), des subventions sont escomptées :

- subvention de l'Etat au taux de 25 % : 125 000 F.
- subvention départementale pour 50 000 F.
- soit au total 175 000 F.

La Caisse d'Epargne de VERSAILLES a fait savoir, par lettre en date du 9 Janvier 1975, qu'elle serait susceptible d'accorder un prêt pour financer cette opération.

L'emprunt qui pourrait être accordé par la Caisse d'Epargne de VERSAILLES ne peut que correspondre à la différence entre le montant de la dépense subventionnable (500 000 F.) et le montant des subventions (175 000 F.), soit 325 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de souscrire un emprunt de 325 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, remboursable en 30 ans et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat : au taux actuel de 9,75 %, l'annuité serait de 33 758,83 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XI - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 1975 -

M. le Maire propose de confier à l'Entreprise BRANGEON à PALAISEAU, les travaux d'entretien de voirie comme cela se fait chaque année et que, de plus, cette entreprise donne satisfaction.

Un marché de 400 000 F. serait à passer avec cette entreprise.





21 FEVR. 1975

- 21 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON d'un montant de 400 000 F.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 936 article 6313.

XII - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS - ASSAINISSEMENT 1975 -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Octobre 1970, le Conseil Municipal avait décidé que les branchements particuliers ne pourraient être exécutés que par une entreprise agréée par la Commune afin d'éviter les désordres qui ont été constatés antérieurement dans les raccordements au réseau d'assainissement et d'assurer, dans de meilleures conditions si possible, la réfection des tranchées sur la voie publique.

Compte tenu de la dépense enregistrée au cours de l'année 1974, les travaux, pour 1975, peuvent être estimés à 100 000 F. M. le Maire propose qu'un marché soit passé avec l'entreprise BRANGEON pour ce montant; la Commune se chargera de demander aux propriétaires raccordés leur participation financière à ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON, d'un montant de 100 000 F.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 233 du service de l'assainissement.

XIII - ADHESION DES COMMUNES DE NOZAY, VILLIERS-1e-BACLE ET SAINT-AUBIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 21 Janvier 1975, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette lui a fait savoir que par délibération en date du 13 Décembre 1974, le Comité Syndical s'était prononcé favorablement sur les demandes d'adhésion au Syndicat des communes de NOZAY, VILLIERS-1e-BACLE et SAINT-AUBIN. Par cette lettre, le Président sollicitait l'avis du Conseil Municipal.

21 FEV 1975



SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion des  
Communes de NOZAY, VILLIERS-le-BACLE et SAINT-AUBIN  
au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la  
Vallée de l'Yvette.

XIV - AVENANT LECONTE POUR TRAVAUX AU CENTRE DE REUNIONS -

M. le Maire rappelle que l'entreprise LECONTE  
a effectué les travaux de plomberie/sanitaire au Centre de Réunions.

Des travaux supplémentaires ont été effectués pour  
l'aménagement d'un cabinet de toilette avec lavabo, dans la réserve,  
en sous-sol, attenant à la salle de réunions sportives. Ces travaux  
s'élevant à 5 228, 08 F., dépassent le plafond limite pour les ave-  
nants.

Compte tenu du fait que la dépense semble propor-  
tionnée avec les travaux effectués, le Conseil Municipal décide de  
ne pas accepter ce marché avant d'avoir obtenu des renseignements  
complémentaires.

XV - LOCATION DES LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DES SAPEURS-POMPIERS -

M. le Maire rappelle que par délibération en date  
du 22 Mars 1972, le Conseil Municipal avait décidé de laisser à la  
charge du Département le fonctionnement du Centre de Secours.

Le Service Départemental de Protection contre  
l'Incendie devait donc s'acquitter de la location des locaux laissés  
à la disposition des Sapeurs-pompiers. La délibération du 27 Fé-  
vrier 1973, visée par le Préfet de l'Essonne conformément à la  
délibération du Conseil Général du 26 Janvier 1972, fixait à  
5 300 F. l'estimation des locaux et acceptait un bail de location  
à compter du 1er Janvier 1972.

M. le Maire fait savoir que par circulaire du 31 Jan-  
vier 1975, M. le Préfet de l'Essonne rappelle que le bail de loca-  
tion entre le service départemental d'incendie et la Commune pré-  
cise notamment que le loyer n'est pas révisable pendant sa durée.

Cette clause restrictive a fait l'objet de remarques  
et, saisie de ce problème, la commission administrative, dans sa  
séance du 20 Octobre 1973, a décidé l'indexation des loyers des  
locaux que les communes mettent à la disposition des sapeurs-  
pompiers, en fonction de l'indice du coût de la construction publié  
par l'INSEE, cette mesure prenant effet à compter du 1er Janvier  
1974 et intervenant annuellement.

Un avenant au bail de location doit donc être passé.



21 FEVR. 1975

- 23 -



SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications proposées.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-  
bation et l'exécution de la présente délibération, notamment pour  
signer l'avenant à intervenir.

La recette correspondante sera portée au chapitre  
965 article 7142 du Budget communal.

XVI - ARTICLE 75 BIS - COMPTE RENDU DE DECISIONS -

M. le Maire donne connaissance des décisions sui-  
vantes :

- signature d'un marché avec l'entreprise LECONTE pour des tra-  
vaux d'équipement sanitaire dans l'immeuble principal de la  
Pacaterie. Ces travaux s'élèvent à 37 632, - F. T.T.C.
- signature d'un marché avec l'entreprise LECONTE pour des tra-  
vaux de chauffage dans le bâtiment C de la Pacaterie. Ces travaux  
s'élèvent à 59 388, - F. T.T.C.
- signature d'un marché avec les établissements MERCIER pour la  
fourniture de papeterie, librairie et matériel éducatif pour les  
écoles. Ce marché s'élève à 102 000 F., et a été approuvé par  
M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 14 Février 1975.

XVII - RETRIBUTION DES AGENTS RECENSEURS -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Muni-  
cipal que le recensement général de la population doit avoir lieu entre  
le 20 Février et le 21 Mars 1975, ainsi que le prévoit le décret  
n° 73-189 du 23 Février 1973. Il a donc fallu faire appel à des agents  
recenseurs pour procéder à cette opération. L'indemnité versée  
par l'INSEE aux communes, à l'occasion de ce recensement, est  
de 1,25 F. par bulletin, ces dernières devant reverser au minimum  
1,08 F. par bulletin aux agents recenseurs.

SUR la proposition de M; le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de verser 1,25 F. par bulletin aux agents  
recenseurs, de porter ce chiffre à 1,50 F. par bulletin lorsque les  
agents recenseurs opèrent sur la zone d'activités, sur la zone à  
l'est de la F. 18, et toute zone où se trouve un habitat dispersé,  
compte tenu des sujétions particulières que cela impose aux agents  
concernés; de leur verser également 1,25 F. par bulletin individuel  
pour la population comptée à part, 0,50 F. par feuille de logement  
et 0,50 F. par bordereau de maison.





21 FEVR 1975

106

- 24 -

- DECIDE de rembourser aux agents recenseurs, leurs frais de déplacement.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le règlement de ces indemnités interviendra sur le chapitre 940 article 611 du budget communal.

XVIII - FACILITES ACCORDEES AUX PERSONNES AGEES POUR L'UTILISATION DES TRANSPORTS URBAINS -

/périodiquement

M. POCHERON demande aux membres du Conseil Municipal s'il ne serait pas possible d'envisager d'offrir un aller-retour gratuit aux personnes âgées, aux revenus modestes, résidant à Mondétour afin de leur permettre de se rendre au Club du 3e Age à La Bouvèche.

M. le Maire propose que la Commune achète 100 cartes aux mêmes tarifs que les cartes hebdomadaires, de les remettre à l'Association des Retraités qui aura la charge de les distribuer. Cette dépense peut être chiffrée à environ 1 500 F. par mois.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CONSIDERANT que le service "ORSAY-

BUS" ne couvre pas le secteur de Mondétour et que les habitants de ce quartier, défavorisés par rapport à ceux du Centre, ne peuvent qu'emprunter les lignes régulières exploitées par la Société des Cars d'ORSAY mais à des conditions plus onéreuses que celles du Service "ORSAY-BUS",

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'acheter 100 cartes auprès de la Société "Les Cars d'ORSAY" et de les confier à l'Association des Retraités.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 967 article 6455 du budget communal.

Mmes MAJ et GUENARDEAU  
situation particulièrement défavorable des habitants du quartier de La Troche.

Affaires diverses

Mme GUENARDEAU demande à M. le Maire quelle est la construction projetée au Guichet, attenante à l'école maternelle. M. le Maire rappelle que les habitants du Guichet avaient émis le voeu, au moment de l'élaboration du P.O.S., voeu renouvelé depuis auprès de Mme CHEVALIER, de disposer d'une salle de réunions dans leur quartier.



21 FEVR. 1975

- 25 -



Lors de la Commission CONSTRUCTION & ENTRETIEN du 16 Décembre 1974, il avait été envisagé de construire une salle dans le prolongement de l'école maternelle, et c'est afin de déterminer la surface disponible que le talus a été touché ; puis les murs ont été élevés pour consolider le talus.

Une commission se réunira le 27 Février pour l'examen de ce projet afin de déterminer la nature exacte des travaux à exécuter et de décider de l'affectation de ces locaux.

Mme GUENARDEAU marque son étonnement devant le nombre très important d'appartements libres sur les U.I.s alors que le contingent affecté aux municipalités est très faible et ne correspond pas aux demandes enregistrées.

Mme MAURICE précise qu'elle a, à plusieurs reprises, téléphoné personnellement aux organismes d'H. L. M. pour essayer que ces logements libres soient reportés dans le contingent communal.

M. le Maire rappelle qu'il avait déjà signalé cette situation à l'occasion du recensement complémentaire d'Octobre-Novembre qui a fait découvrir plus nettement (ce qui était déjà connu cependant) l'importance du nombre des logements vacants puisque du côté BURES notamment, des logements inoccupés ont été recensés. Cette situation pose un double problème :

- mauvaise répartition des droits d'attribution de logements puisque selon les règlements en vigueur, les communes ne peuvent disposer de ces logements, qui relèvent du contingent "Employeurs", alors qu'elles ne peuvent satisfaire les nombreuses demandes en instance déposées dans les services municipaux ;

- perte d'impôts puisque, de ce fait, personne ne paie la taxe d'habitation pour ces logements vacants.

M. POCHERON indique que la plupart des logements inoccupés se situent ailleurs que dans les groupes d'HLM qui fournissent aux Communes d'ORSAY et de BURES, avant que ne soit mis fin à ces constructions, un certain pourcentage de logements dû aux garanties d'emprunt accordé par ces communes. Le programme de constructions d'HLM à caractère locatif étant entièrement réalisé, il en résulte une pénurie de logements qui interdit de satisfaire les nombreuses demandes en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

DECIDE de rédiger une motion pour s'élever contre la situation du logement aux U.I.s.

à 1 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 7/75

OBJET : Travaux de réfection de peinture au C.E.S. A. FOURNIER -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que des travaux de rénovation ont été effectués au CES

A. Fournier,

VU les propositions des ETS BERGER FEIST,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS BERGER-FEIST

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 79 569,50 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur Fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier de dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-02 article 2312 - FEV.  
Fait à ORSAY, le 24 ~~XXXX~~ 1975

*RBernard*

*uwb*

*Harrois*



*Ma*

*Ucheval*

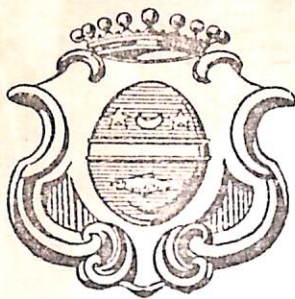
*Bernard  
e. Harrois*

*Cy*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 27 février

1975

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, à même époque, la Ville d'ORSAY organise la fête de la Rosière prévue pour le mois de mai.

Je vous invite donc à participer à l'élection de cette Rosière, le dimanche 9 mars 1975, à 11 heures, à la Mairie.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Pour le Maire,  
F. L. L. L. L.



9 MARS 1975



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

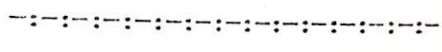
CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le

19

## ELECTION DE LA ROSIERE



SEANCE DU 9 MARS 1975

Le neuf mars mil neuf cent soixante quinze, à onze heures, le Conseil Municipal d'ORSAY, dûment convoqué, s'est assemblé, avec les notables de la Ville, dans la salle des séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents - Membres du Conseil Municipal

M. THEVENON, Maire - Mmes CHEVALIER et MAURICE, adjointes - MM. BERNARD et LUCAS, adjoints - Mme MAJ - MM. KLEIN - FAL - et FOURCADE

Etaient absents : Mme MARION, pouvoir à M. KLEIN - MM. WESTPHAL, pouvoir à Mme MAURICE - CHEMOUNI, pouvoir à Mme CHEVALIER - M. POCHERON, pouvoir à M. FAL et M. MONTEL, pouvoir à M. LUCAS.  
Excusée : Mme LECLERC

Notables invités :

Melle GAY, Directrice du Centre Hospitalier d'ORSAY  
M. DEBUT, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale

.../...





9 MARS 1975

.../...

Monsieur le Maire donne lecture de l'Article 6 du testament de Monsieur ARCHANCE, relatif à l'élection de la Rosière et fait connaître que 3 candidatures ont été enregistrées au Secrétariat de la Mairie.

1 - Mademoiselle TALBOT Viviane, née le 28 décembre 1951 à PARIS (12ème) réside depuis sa naissance au 135 avenue de l'Epi d'Or à Mondétour, domicile de ses parents.

Actuellement aide sa mère aux travaux du ménage et s'occupe des enfants. (Elle a fréquenté l'école maternelle Ste Suzanne, l'école primaire de Mondétour et l'école privée -enseignement technique - du Guichet, jusqu'à 18 ans et depuis aide sa mère).

La famille se compose de la mère, du père et de 6 enfants.

La mère veuve d'un premier mariage a eu deux enfants : Suzanne et Yvonne CHANTELOT qui sont actuellement mariées. Suzanne CHANTELOT ép. CHAUVET et Yvonne CHANTELOT ép. COTE

Elle s'est remariée et a eu quatre enfants de ce second mariage :

- Jeannine Annie qui a 30 ans (née le 24.02.1945)
- Viviane Danièle qui a 24 ans (née le 28.12.1951)
- Corinne Jacqueline qui a 14 ans (née le 12.07.1961)
- Laéticia Virginie qui a 6 ans (née le 24.07.1968)

Mme TALBOT est nourrice agréée depuis de nombreuses années et a élevé beaucoup d'enfants, dont 4 pendant 11 ans. Elle est diplômée dévouement social et encouragement public.

2 - Mademoiselle PIERES Marie-Claire, née le 24 juillet 1955, habite 2, résidence Chantereine à ORSAY, domicile de son frère qui est son tuteur car ses parents sont décédés. (Son frère est agent technique). Elle suit des cours par correspondance et garde les enfants de son frère.

3 - Mademoiselle KOSOWAN Annick, née le 3 avril 1955 à ORSAY, habite chez ses parents à ORSAY, au Bt 3 de la Résidence Chantereine.

Son père a 45 ans et a été orphelin à l'âge de 17 ans. Il travaille actuellement à Mécanique Générale, sur la Zone d'Activités de Courtaboeuf. De plus il a été déporté très jeune en Allemagne.

Sa mère a 42 ans et s'occupe des enfants.

La candidate Annick a fréquenté l'école primaire et le C.E.T. de Villegénis. Elle est actuellement secrétaire dans un garage Renault à PARIS.

Le reste de la famille se compose, de Bernard, âgé de 15 ans qui fréquente le C.E.T. de Massy, et de jumeaux âgés de 5 ans qui fréquentent l'école maternelle aux Ulis.



1 9 MARS 1975



Il est ensuite procédé à l'élection de la Rosière 1975.

Nombre de votants : 16  
 Bulletins blancs : 0  
 Suffrages exprimés : 16  
 Majorité absolue : 8

	<u>1er tour</u>	<u>2ème tour</u>	<u>3ème tour</u>
Melle TALBOT	4		
Melle PIERES	11		
Melle KOSOWAN	1		

R. Bernard

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Ont signé les membres présents  
*[Handwritten signatures]*





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 8/75

OBJET : Avenant de résiliation du marché avec les Compagnons du Rabet pour l'entretien des bâtiments communaux - Lot menuiserie.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU le Cahier des Prescriptions Spéciales adopté le 12 Novembre 1971 et approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 2 Décembre 1971,

ADOPTE les termes du ~~marché de gré à gré à intervenir avec~~ l'avenant de résiliation du marché de gré à gré passé avec les Compagnons du Rabet, 5 rue de Bellevue à ORSAY

PREND acte du montant de la dépense à savoir : /

DIT que le financement est assuré comme suit ; /

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Fait à ORSAY le 5 Mars 1975



LE MAIRE,

